



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 63458

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif du congé de fin d'activité (CFA). Ce dispositif permet le départ anticipé des enseignants, l'embauche de jeunes en attente d'un emploi. Il lui demande de confirmer la reconduction de ce dispositif pour les années 2002 et suivantes. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002, et ce dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63458

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3774

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6503